

## COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Date de Convocation 20 mars 2017	Le mardi 28 mars 2017 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire
Date d’Affichage 4 avril 2017	Etaients présents : Bruno BENITAH, Eric DELTOUR, Thierry DULONG, Pascal FAURE, Béatrice FLAMENT, Fabrice GAILLANT, Stéphane HAZAN, Carine LE QUELLEC-MUSEMENT, Nathalie NANTIER, Martine QUIGNARD, Jean-Pierre VALON,
Nombre de Conseillers En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 12	Absente excusée : Laure DOUCET ayant donné pouvoir à Stéphane HAZAN  Secrétaire de séance : Martine QUIGNARD

L'Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Approbation du compte de gestion 2016
3. Vote du compte administratif 2016
4. Affectation des résultats
5. Fixation des taux des trois taxes
6. Vote du budget primitif 2017
7. Subventions aux associations 2017
8. Annule et remplace – préemption de deux parcelles de bois (délibération 2016-060)
9. Questions diverses

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Il demande l'autorisation aux conseillers d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de réaliser un emprunt
- Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- Revalorisation des indemnités des élus et des adjoints

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 1. Délibération n° 2017-007 – Approbation du compte de gestion - exercice 2016

Carine Le Quellec-Musement arrive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie d'Epône pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés avec les dépenses et les recettes de la commune,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date 21 mars 2017,  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Madame le Receveur de la Trésorerie d'Épône pour l'exercice 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compte de gestion du receveur et le **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

## 2. Délibération n° 2017-08 : Approbation du compte administratif - exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées l'année N-1.

Il explique que l'année 2016 s'est soldée par un excédent de fonctionnement de 146 635,24 euros et un déficit d'investissement de 6 995.85 euros. Il souligne que le déficit d'investissement de l'année 2015 a été en grande partie absorbé en 2016 (pour rappel celui-ci s'élevait à 244 378.37 euros).

Il précise que les dépenses de fonctionnement 2016 ont diminué de 10.2 % environ. Parallèlement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5.6%.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Martine Quignard, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Reste à réaliser (investissement)</b>
Recettes	313 011.10 euros	716 075.23 euros	19 700 euros
Dépenses	75 628.58 euros	625 862.32 euros	66 273.66 euros
<b>Résultat gestion 2016</b>	<b>237 382.52 euros</b>	<b>90 212.91 euros</b>	<b>- 46 573.66 euros</b>
Reprise résultats antérieurs	- 244 378.37 euros	+ 56 422.33 euros	
<b>Résultats</b>	<b>- 6 995.85 euros</b>	<b>+ 146 635.24 euros</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>139 639.39 euros</b>		

## 3. Délibération n° 2017-009 – Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut, dans un premier temps, affecter le résultat d'investissement. Celui-ci étant déficitaire, il doit être affecté en dépense d'investissement.

Il ajoute que, dans un second temps, il est nécessaire de combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Celui-ci est calculé à partir du résultat de la section d'investissement (- 6 995.85 euros) auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser (- 46 573.66 euros). Par conséquent, le besoin de financement s'élève à 53 569.51 euros.

de Celui-ci doit être comblé en priorité par le solde de la section de fonctionnement. Il faut donc prélever 53 569.51 euros du résultat de la section de fonctionnement et affecter cette somme en recettes d'investissement.

Enfin, Monsieur le Maire explique qu'il faut affecter les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 93 065.73 euros correspondant au résultat de fonctionnement 2016 (+ 146 635.24 euros) auquel est soustrait le besoin de financement de la section d'investissement (53 569.51 euros).

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2016,  
CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 21 mars 2017,  
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,  
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 146 635.24 euros, un déficit d'investissement de 6 995.85 euros  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Section d'investissement - Dépenses – article 001	- 6 995.85 euros
Section d'investissement – Recettes – article 1068	+ 53 569.51 euros
Section de fonctionnement – Recettes – article 002	+ 93 065.73 euros

#### 4. Délibération n° 2017-010 – Fixation des taux des taxes - exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que les taux avaient été augmentés l'année passée. Il propose donc de les reconduire à l'identique.

Il souligne que malgré la hausse des taux, les recettes ne seront pas aussi importantes que prévues en raison de la baisse des bases prévisionnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts,

VU les lois de finances annuelles,

APRES AVIS de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
TAXE HABITATION	10.39 Part Communale	10.39 Part Communale
FONCIER BATI	10,54	10.54
FONCIER NON BATI	52.09	52.09
CFE	//	//

**5. Délibération n° 2017-011 – Vote du budget primitif - exercice 2017**

Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement pour l'année 2017 :

- Dans le cadre du contrat rural :
  - Cimetière : réfection des murs restant subventionnée à hauteur de 21 500 euros
  - Aménagement des combles de l'école afin de créer des logements : subventionné à hauteur de 211 500 euros – deux crédits (l'un de 100 000 et le second de 50 000 euros qui sera remboursé dans deux ans par le FCTVA) seront également souscrits afin de financer ce projet
  - Réhabilitation du terrain de sports subventionnée à hauteur de 20 700 euros.
- Dans le cadre du fonds de concours de la Communauté Urbaine GPS&O :
  - Serrurerie du parc et de l'école (subvention de 14 600 euros)
  - Volets de la mairie et de l'ancien théâtre (subvention de 5 792.67 euros)
  - Changement des sols de l'école (subvention de 6 338.30 euros)
- Autres opérations prévues :
  - Dématérialisation des signatures
  - Achat éventuel d'un réfrigérateur pour la cantine
  - Installation d'alarmes dans la salle des fêtes et la salle d'archives de la mairie
  - Diagnostic de l'Eglise (subventionné à hauteur de 4 800 euros par le PNR)
  - Installation de spots à l'Eglise.

Il précise que les travaux de la liaison douce n'ayant pas pu être réalisés en 2016, la communauté urbaine reprend la gestion du dossier.

Enfin, il ajoute qu'au niveau des charges de personnel, le remplacement d'un agent communal partant en retraite est prévu. Le recrutement d'un emploi aidé est préférable afin de bénéficier d'une aide financière.

Concernant l'aménagement de logements dans combles de l'école, Fabrice Gaillant souligne qu'il est nécessaire de prévoir un règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	610 360 euros	610 360 euros
FONCTIONNEMENT	769 856 euros	769 856 euros

**6. Délibération n° 2017-012 – Attribution des subventions aux associations et aux budgets annexes – Exercice 2017**

Monsieur le Maire propose les changements suivants :

- CCAS : 3 500 euros au lieu de 7000 afin que l'excédent des années passées (plus de 8 000 euros) soit utilisé

- Caisse des écoles : 1 000 euros au lieu de 10 000 euros, les dépenses de l'école étant désormais imputées au budget communal grâce à la comptabilité analytique
- Amicale des sapeurs pompiers : 0 euros, la commune verse déjà le 13<sup>ème</sup> mois
- Comité des fêtes : 1 600 euros au lieu de 2 100 euros, la commune reprenant à sa charge le Noël des enfants.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2017 (en €)	Observations
Centre communal d'action sociale	3 500 €	
Caisse des Ecoles	1 000 €	
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>4 500 €</b>	
ACEMI	0	
Alcool Action	150	
Amicale des sapeurs pompiers	0	
Association Brigitte Gros	100	
ACCA	250	
Association les amis de Lainville-en-Vexin	500	
Association Odyssee	150	
ASCL bibliothèque	1300	
ASCL	500	
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100	
Comité des fêtes	1 600	
Les p'tits lainvillois	500	
FCL	2 000	
Union délégation départementale de l'éducation nationale des Yvelines	150	
Association ELA	0	Voté le 1 <sup>er</sup> décembre 2016 – refusé à l'unanimité
AFIPE	0	Voté le 1 <sup>er</sup> décembre 2016 – refusé à l'unanimité
Ligue nationale de lutte contre le cancer	0	Voté le 1 <sup>er</sup> décembre 2016 – refusé à l'unanimité
Croix rouge française	0	Voté le 1 <sup>er</sup> décembre 2016 – refusé à l'unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>7 300 €</b>	

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la commune.

**7. Délibération n° 2017-013 – Annule et remplace la délibération 16-060 (autorisation donnée au Maire pour préempter 2 parcelles de bois suite à la vente COST)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en décembre dernier une délibération avait été prise afin d'autoriser la préemption de deux parcelles de bois cadastrées :

- Section A, numéro 114, lieudit Coutumes de Lainville pour une contenance de vingt-six ares vingt centiares (00ha 26a 20ca),
- Section A numéro 244, lieudit coutumes de Lainville, pour une contenance de douze ares vingt centiares (00ha 12a 20ca) et que cette parcelle est un bien non délimité d'une surface totale de 24 ares 35 centiares.

Il informe les membres du conseil qu'après avoir échangé avec M. Debris, ce dernier accepte de mettre à disposition de la commune une parcelle clôturée afin que les déchets verts puissent y être déposés. Une convention sera établie avec l'intéressé.

Par conséquent, la commune renonce à exercer son droit de préemption.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code forestier et notamment les dispositions de l'article L.331-2,

**Vu** la délibération 16-060 du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Considérant** que la commune n'a plus d'intérêt à préempter les terrains précédemment cités,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération 16-060 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 par laquelle les membres du conseil municipal autorisaient Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A numéro 114 et 244, lieudit coutumes de Lainville pour un montant de 1 152€,
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération 16-060,
- **RENONCE** à préempter les parcelles précédemment citées.

## 8. Délibération n° 2017-014 – Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la création de logements au-dessus de l'école sera en partie financée par la réalisation de deux emprunts.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget primitif du 28 mars 2017,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** que, par sa délibération du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'aménager les combles de l'école afin de créer trois logements,

**Considérant** que le crédit total de ce projet est de 302 275 euros HT, soit 362 730 euros TTC,

**Considérant** que le montant total des subventions à percevoir est de 217 592.50 euros HT,

**Considérant** la proposition de souscrire deux emprunts, l'un d'un montant de 100 000 euros et le second de 50 000 euros, afin de financer lesdits travaux,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2017,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 150 000 euros réparti en deux emprunts (l'un de 100 000 euros et l'un de 50 000 euros)
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les contrats de prêts.

Béatrice Flament quitte la séance à 22h et donne son pouvoir à Jean-Pierre Valon.

## 9. Délibération n° 2017-015 – Action en justice et désignation d'un avocat

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'un contentieux demeure quant aux canalisations de la nouvelle salle des fêtes.

Suite à différents échanges entre les sociétés d'assurance de chaque partie, aucune solution amiable n'a été trouvée.

Par conséquent, cette affaire sera portée sur le plan judiciaire. Il précise que l'entreprise Morandi qui a effectué les travaux a été rachetée.

Jean-Pierre Valon demande depuis quand les travaux sont terminés et s'interroge sur la responsabilité de la nouvelle entreprise dans ce litige.

Monsieur le Maire répond que cela fait environ cinq ans, la commune pourra donc bénéficier de la garantie décennale. Il ajoute que même si l'entreprise a été rachetée, l'assurance est tenue de reprendre le dossier. Par ailleurs, l'assurance de la commune (Groupama) prend en charge les frais d'avocat.

Fabrice Gaillant précise qu'une caméra a été passée dans les tuyaux, ce qui a permis de constater que ces derniers étaient écrasés et non adaptés. Il se demande s'il ne serait pas possible d'associer un syndicat à cette démarche.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- **Désigne** le cabinet Lallemand & associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## 10. Délibération n° 2017-016 – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 07/04/2014 portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints,

**Vu** les délibérations n°2014-04-016 et 2014-04-017 du 11 avril 2014,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux adjoints ;

**Considérant** la revalorisation de l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de revoir les délibérations précédemment citées afin de modifier l'indice brut terminal,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ANNULE** les délibérations 2014-04-016 et 2014-04-017 du 11 avril 2014
- **FIXE** le montant de l'indemnité du maire et des adjoints pour l'exercice de ses fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Monsieur le Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brute terminal
------------------------	--

De 500 à 999 ..... 31

- Les adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1015

De 500 à 999 ..... 8,25

Sachant que l'enveloppe totale pour l'indemnisation des adjoints ne doit pas dépasser 33%, la répartition sera la suivante :

1 <sup>er</sup> adjointe	12 %
2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> adjoints	7 %

## 11. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Inscription pour la tenue des bureaux de vote les 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin
- Célébration d'un mariage le vendredi 25 août en fin de journée. Monsieur le Maire souhaite savoir si l'un des adjoints sera présent afin de le célébrer. Pascal Faure acquiesce.
- Projet leader : remembrement au niveau des forêts.

Fabrice Gaillant explique que le chemin de la fondeuse est ouvert à la circulation depuis le week-end dernier. En contre-partie, la commune s'est engagée à installer une barrière afin d'éviter que les véhicules à moteur ne rentrent dans le chemin du Maléra.

Carine Le Quellec-Musement regrette qu'il y ait eu peu de conseillers présents au repas du comité des fêtes. Elle félicite le comité pour l'organisation réussie de cette soirée.

Jean-Pierre Valon explique que le coût de la participation de la communauté urbaine au SMIGERMA restera identique en 2017 et que 936 000 euros de travaux sont prévus, mais les recettes sont inexistantes.

Bruno Bénitah informe Monsieur le Maire du problème avec le parc informatique de l'école. Il faudrait que quelqu'un puisse intervenir.

Martine Quignard s'est rendue aux réunions du SICOREM et du PNR où les budgets ont été votés. Il n'y aura pas d'augmentation de la participation de la commune au SICOREM. Elle ajoute que des premiers plans de l'église ont été remis ce jour et que l'étude sera présentée aux conseillers municipaux.

Fabrice Gaillant informe les conseillers de la vente du tracteur de Tessancourt. Celui-ci pourrait être intéressant pour la commune.

Jean-Pierre Valon va se renseigner sur les caractéristiques du modèle.

**La séance est levée à 22h45**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Stéphane HAZAN  
Maire de Lainville-en-Vexin

